ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 41736

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des directeurs et animateurs des centres de vacances et de loisirs devant le projet de réforme actuellement envisagé par le Gouvernement, qui méconnaît la spécificité de l'engagement volontaire avec des formations BAFA et BAFD, différent du bénévolat, mais sortant du cadre du salariat identifié par un contrat défini par le code du travail. Chaque année, plus de 80 000 jeunes prennent ainsi des responsabilités dans un cadre d'éducation accueillant plus de 6 millions d'enfants. Or, les nouvelles propositions du Gouvernement ne répondent pas aux attentes exprimées par les acteurs sur le terrain et compromettent l'avenir de ce secteur d'action éducative et sociale. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelle nouvelle démarche peut être entreprise pour mieux répondre aux souhaits des responsables de ce secteur dans l'intérêt même des jeunes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports ont entrepris, tant avec les organisateurs de centres de vacances et de loisirs du secteur privé non lucratif qu'avec les syndicats d'employeurs et de salariés signataires de la convention collective de l'animation socioculturelle, une concertation sur le statut des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs qui dure depuis plus d'un an. Tous les partenaires associatifs de ce secteur ont été largement associés à ces échanges et ont pu faire valoir leurs arguments. Le Gouvernement a fait des propositions qui sont une base de discussion assise sur la volonté forte de prendre en compte les spécificités de ce secteur d'activité dont l'histoire est intimement liée à celle de l'éducation populaire. Mais, à partir de cette réalité, il faut aujourd'hui intégrer à la réflexion les évolutions de notre société, et notamment les conséquences du sous-emploi que connaît notre pays, malgré les améliorations récentes que l'action du Gouvernement a permises. A cela s'ajoute la modification progressive de cette activité qui, pour beaucoup de jeunes, est perçue comme une source de revenus, un travail occasionnel leur permettant de payer une partie de leurs études, une chambre d'étudiant, des loisirs... Le Gouvernement souhaite avancer peu à peu vers une solution adaptée à la fois aux particularismes des centres de vacances et de loisirs et aux attentes des jeunes, car il est nécessaire de donner une base juridique solide à la situation des personnels pédagogiques occasionnels de ces centres. Par contre, il est de la seule responsabilité des partenaires sociaux de définir la situation des encadrants salariés de ces centres et d'élaborer une construction conventionnelle crédible. Il est à noter que, lors de la réunion de concertation du 20 décembre 1999, l'ensemble des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs participantes, après quelques adaptations décidées en commun, a convenu d'engager un processus de travail institutionnel sur la base du dispositif proposé par le Gouvernement. Lors de sa réunion du 10 mars 2000, le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse a officialisé cette démarche. Un travail plus technique s'engage désormais au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, avec les associations concernées, les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés. Par ailleurs, le Gouvernement pourra s'appuyer, d'une part, sur le rapport que vient de présenter le député Philippe Vuilque et, d'autre part, sur l'avis que rendra le Conseil économique et social à la suite de sa saisine par le

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE41736

Premier ministre.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41736
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 982
Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2901